

L'ouverture du marché français de l'électricité (Résumé de l'exposé de Vincent Drouet le 29 mars 2007)

Avant 2000, EDF est une société intégrée : un EPIC, nationalisée à 100 % par la loi du 8 avril 1946. Il a un monopole de droit sur le Transport et de quasi monopole de fait sur la production, la distribution, la commercialisation et les échanges avec l'étranger. Les tarifs sont fixés par l'état et la facturation intègre le coût du transport (ou de distribution) et de la fourniture

Les nouvelles références institutionnelles

Les directives européennes de décembre 1996, puis de juin 2003 transposées en droit français par des lois de transposition et par leurs décrets d'application, conduisent à **L'ouverture et la régulation des marchés**

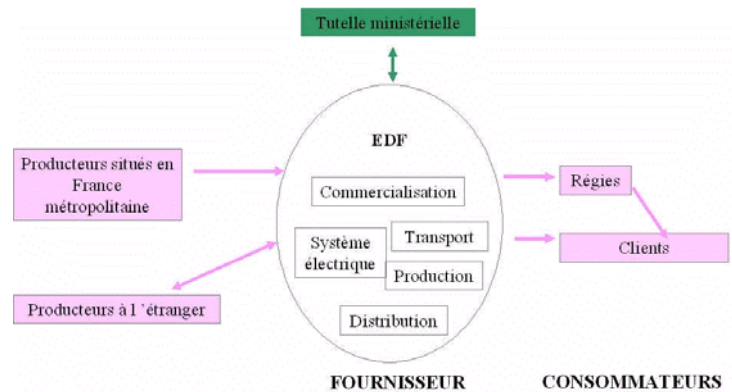
- La loi française du 10 février 2000 :

- ✓ Organise l'ouverture du marché français de l'électricité permettant la mise en concurrence des producteurs pour les clients éligibles
- ✓ Désigne les opérateurs du service public : RTE pour le transport et DEGS + Etablissements Locaux de Distribution (ELD)
- ✓ Fait de RTE le gestionnaire du réseau public de transport, une entité indépendante (managériale et comptable) . Il est crée en juillet 2000.
- ✓ Crée une autorité de régulation : la CRE ou Commission de Régulation de l'Electricité

- La loi française du 09 août 2004 : impose la séparation juridique des gestionnaires de réseau de transport (n° de SIRET différents pour EDF et RTE) afin de garantir la non discrimination de leurs usagers.

- ✓ Fixe le calendrier d'ouverture du marché (01/07/04 pour les professionnels et 01/07/2007 pour les autres clients)
- ✓ Demande le suivi de la sécurité d'approvisionnement
- ✓ Fait évoluer le statut de EDF qui devient une SA à capital ouvert à hauteur de 30% et rappelle ses missions de service public
- ✓ Fait évoluer RTE vers une SA à capitaux publics, filiale d'EDF et rend RTE propriétaire du réseau de transport.
- ✓ Crée les gestionnaires de réseaux de distribution.

E D F avant l'an 2000

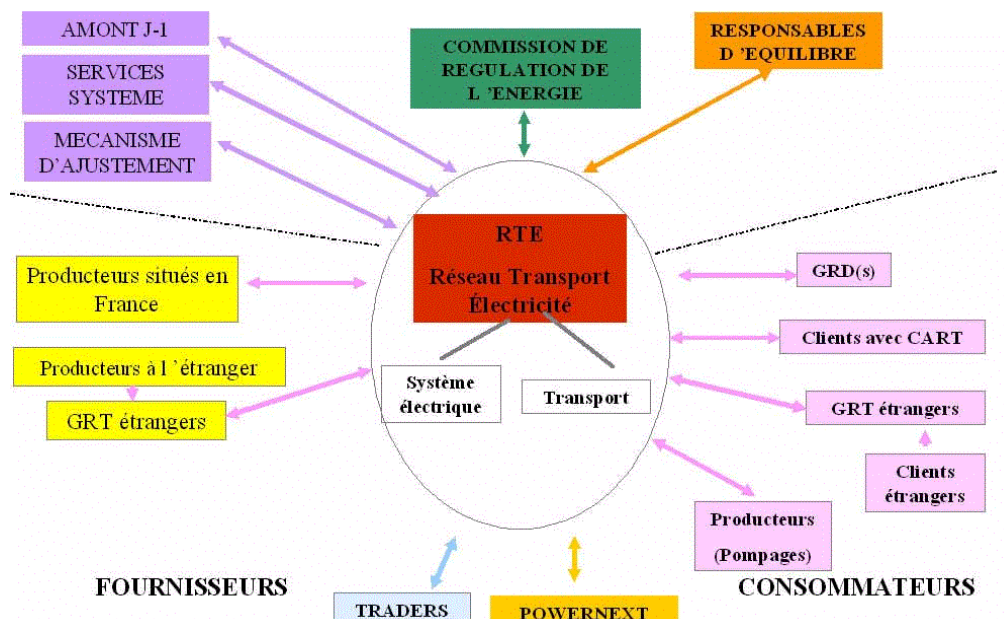


Les conséquences pour la production

Avant 2000 : EDF possédait un quasi monopole de fait sur la production, par la propriété des moyens de production, l'achat de la production des producteurs autonomes : SNET, cogénération, production hydraulique autonome, l'exploitation et la maintenance des usines CNR. L'optimisation du parc au sein de la Direction Production Transport (Mouvements d'énergie, GRPH, Nucléaire, Thermique, ...) est effectuée sans flux financiers internes.

Aujourd'hui : EDF reste largement majoritaire mais ...il existe **des producteurs indépendants** CNR, SHEM, SNET, et des acteurs étrangers comme Endesa, SNET, Electrabel CNR, SHEM, POWEO.... des ventes virtuelles de

Environnement du RTE



moyens de production (Virtual Power Plants, traders) et enfin le développement de production indépendantes : éolien, cycle combinés, biomasse, ... par de nouveaux opérateurs : ATEL (Suisse), Compagnie du vent,

Chaque producteur : exploite, maintient, optimise et commercialise et de plus, contractualise avec RTE, le raccordement, l'accès au réseau, la mise à disposition de réserves et de services système (fréquence et tension)

Les conséquences sur le transport :

- RTE est propriétaire du Réseau de Transport (les limites de propriété ont un peu évolué). Il est supervisé par la CRE. Les missions de RTE :

exploiter, maintenir et développer le réseau (42 à 400 kV)

maintenir l'équilibre production / consommation (temps réel, moyen terme et devoir d'alerte pour le long terme) ;

contractualiser l'accès au réseau avec les clients : industriels, producteurs, distributeurs et assurer ainsi son financement.

acheter les services système aux producteurs

superviser l'usage des interconnexions

Il supporte financièrement le coût des pertes du réseau. et doit donc acheter cette énergie de complément soit à EDF, soit à d'autres fournisseurs. (après appel d'offre, ce qui démontre son indépendance vis-à-vis d'EDF)

Il doit de plus respecter la non discrimination et la confidentialité des informations sensibles

Les conséquences sur la distribution

Il n'y a pas de filialisation mais une séparation des activités de l'ex EGS en :

- ERD EDF Réseau de Distribution :

GRD « Light », Propriétaire des postes, responsable des politiques d'Exploitation, de Développement et d'Investissement. Il doit assurer la non discrimination du raccordement et de l'accès au réseau ainsi que la confidentialité d'informations sensibles. Il assure les relations avec la CRE

- EGD EDF GDF Distribution

C'est un opérateur commun qui assure la commercialisation, la construction, la maîtrise d'oeuvre travaux, la conduite, la maintenance, l'exploitation, les comptages. Il assure également les relations avec les collectivités, les autorités et les clients résidentiels

Les principaux marchés de l'électricité en France :

Le marché de détail :

Le marché régulé

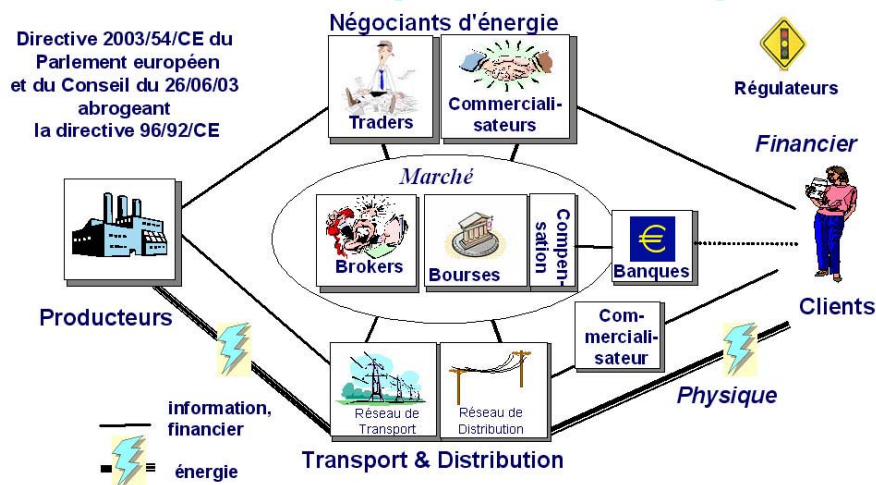
Le marché libéralisé auquel s'adressent les clients lorsqu'ils abandonnent les tarifs régulés

Les marchés de gré à gré (Over The Counter, service NEB de RTE)

Le marché de gros :

Les marchés « organisés » : bourses, compensation des pertes, virtual power plans, mécanisme d'ajustement.

Une vision simplifiée du marché aujourd'hui



Les conséquences :

- Si les principes de la gestion du système électrique qui dépend de facteurs physiques n'ont pas changé, la principale différence avec l'ancienne exploitation vient du fait que tout est contractualisé dans les moindres détails et que tous les échanges sont télécomptés et comptabilisés. Les écarts de production ou de consommation constatés entre les engagements contractuels et les réalisations font ainsi l'objet de compensations financières très ajustées, fonction du coût d'énergie au moment des écarts. (Ce coût peut varier de façon importante dans un rapport de 1 à 20 par exemple).

- L'énergie livrée au client n'est évidemment pas différenciée selon le fournisseur, seuls les tarifs changent. Le client a initialement le choix entre l'achat de son énergie au prix du marché ou au tarif régulé par l'État, mais s'il a quitté le tarif régulé, il ne peut plus y revenir. Contrairement aux espoirs de certains, le coût du kwh au marché ouvert est depuis quelques années très supérieur à celui du marché régulé. L'État est intervenu pour plafonner provisoirement l'écart à 20%.